

## Fonds de garantie « Ligne de Crédit Confirmé CORONAVIRUS »

<p><b>Objet</b></p>	<p><b>Entreprises éligibles et projets accompagnés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce fonds a pour vocation de garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit court terme confirmé, destinées au financement du cycle d'exploitation des entreprises.</li> <li>• Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles.</li> <li>• Ce fonds s'adresse aux PME et ETI, quelle que soit leur date de création.</li> <li>• Cette garantie n'est renouvelable qu'une seule fois par entreprise et sous conditions (se renseigner auprès de Bpifrance).</li> </ul>
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PME et ETI, quelle que soit leur date de création</li> <li>• Sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne en vigueur.</li> <li>• La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 4 mois ; elle est annulée pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création.</li> <li>• Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<p><u>Concours garantis :</u></p> <p>Les nouveaux crédits à court terme (découverts, facilités de caisse, escomptes, Dailly, Mobilisations de Créances Nées à l'Export – MCNE) obligatoirement confirmé sur une durée de 12 mois minimum à 18 mois maximum.</p> <p><i>Sont exclus les engagements par signature (toutes cautions, garanties à première demande, Credocs, etc.).</i></p> <p><u>Durée de la garantie :</u></p> <p>La durée de la garantie est égale à la durée de la ligne de crédit confirmée. Elle n'est renouvelable qu'une seule fois (conditions à définir).</p> <p><u>Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME</li> <li>• 30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI</li> </ul>

**Conditions  
Financières**

La quotité peut être portée à 90%.

PME et ETI	
Quotité Max.**	90%
Cotation FIBEN	
O, non noté, 3++ à 4	1,25 %
5+ à 9	2,50 %

\* La commission s'applique sur le montant de la ligne accordée par application du taux annuel indiqué

**Contact**

**Pour contacter Bpifrance de votre région : [bpifrance.fr](http://bpifrance.fr)**